



Commune de SANCERRE
Département du CHER

Compte rendu de la séance du 11 Décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 11 Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date de la convocation

03/12/2020

Date d'affichage

03/12/2020

Présents : Mmes et MM. Valérie COTAT, Thierry VILNAT, Carine VERON, Amaury COUET, Adjoint, Elisabeth BONNET, Olivier CROUZET, Lysel EBBINGE, Sébastien GEOFFROY, Stéphane MARCHAND, Sylvie MIRALLES, Jean-Marc COLAS, Christine VIART

Absents excusés : /

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Angèle FERRARIS à Mme Christine VIART, M. Jacques MILET à M. Laurent PABIOT.

Absent : /

M. Jean-Marc COLAS a été élu secrétaire.

OBJET : Transfert de la compétence « création et gestion de Maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférent »

Vu l'article L 5211-17 ;

Vu les articles 35, 64 et 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le 21/12/2020

Vu le décret n° 2016-403 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 2000-321 ;

Et publication ou
notification du :
21/12/2020

Vu la délibération n° 081 2020 en date du 22 octobre 2020, de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, portant sur la prise de compétence « création et gestion de Maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférent » ;

Considérant la volonté de mise en place d'une MSAP itinérante par la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

M. le Maire précise que cette délibération a été validée par la communauté de communes lors de la séance du mois d'octobre.

La maison de service au public était prévue initialement à Sancerre, néanmoins, M. le Maire s'interroge sur la pertinence car l'ensemble des services publics sont déjà présents. De plus, si nous candidatos la poste de Saint-Satur fermera ses portes.

Alors, il est imaginé un véhicule type camping-car, permettant l'accessibilité des services publics sur tout le territoire du Pays Fort-Sancerre Val de Loire. Néanmoins il est essentiel d'avoir une accessibilité à internet, il est donc envisagé du matériel transportable rapidement dans les bâtiments communaux.

La communauté de communes a voté pour la prise de compétence MSAP, une fois que cela est fait, on définit l'intérêt communautaire. C'est maintenant aux communes de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Transfère** la compétence création et gestion de Maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférent
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert de compétence

N°2020 – 78

1.1.1 – Commande
Publique

OBJET : Plan de financement actualisé pour l'aménagement de la salle Saint-Père la None pour la création de l'Espace Touristique et Culturel de Sancerre (ETCS) et demande de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;

Considérant la délibération N°2019 – 96 validant un premier plan de financement pour le projet d'Espace Touristique et Culturel de Sancerre (ETCS);

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le 21/12/2020

Considérant l'arrêté n°2020-0804 du 26 juin 2020 portant attribution de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet de création d'un espace touristique et culturel pour un montant de 125 000€ ;

Et publication ou
notification du :
21/12/2020

Considérant le courrier d'intention de participation financière au projet touristique et culturel de Saint-Père-la-None, de M. le Vice-Président du Conseil régional, délégué à l'Aménagement du Territoire ;

Considérant l'avenant n°2 du contrat de territoire du conseil départemental;

Considérant l'ampleur du projet d'aménagement de la salle Saint-Père la None pour la création de l'Espace Touristique et Culturel de Sancerre (ETCS);

Conséquent à une étude plus approfondie, les travaux liés au chauffage de l'édifice, comprenant Saint-Père-la-none et l'école maternelle nécessitent une transformation beaucoup plus conséquente avec une option réversible. Les modifications s'avèrent donc plus onéreuses, avec des considérations financières réévaluées à hauteur de 310.000 € HT. M. le Maire précise que cela permettrait aussi de limiter la

chaleur en été avec un nouveau chauffage réversible. Un avantage conséquent lorsqu'on a conscience des grandes chaleurs auxquelles les Sancerrois sont confrontés depuis quelques étés.

Subvention DETR	41%	125.000 €
Subvention Région	30%	93.000 €
Subvention Contrat de territoire Département	9%	25 000 €
Fonds propres	20%	67.000 €
Total	100%	310 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Confie** les travaux de Maîtrise d'œuvre, pour les travaux d'aménagement de la Salle Saint-Père la None pour la création de l'Espace Touristique et Culturel de Sancerre, à M. Lacour, Architecte à Sancerre ;
- **Approuve** le nouveau plan de financement ;
- **Sollicite** le Conseil Régional pour un nouveau subventionnement à hauteur de 93 000 € soit 30% ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer tous documents relatifs à la demande de subventionnement ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à la procédure de marché public en cours ;

N°2020 – 79

Décisions
budgétaires 7.1.2

OBJET : Autorisation de M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Considérant l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales disposant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. le Maire précise au Conseil municipal que comme chaque année, pour

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en
Préfecture de
Bourges le
21/12/2020

assurer le fonctionnement de l'institution, il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, dans les limites suivantes :

CHP 16	125,00 €
CHP 20	11 076,00 €
CHP 204	3 949,75 €
CHP 21	17 251,95 €
CHP 23	151 678,75 €
total	184 081,45 €

Et publication ou
notification du :
21/12/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du tableau ci-dessus ;

N°2020 – 80
Redevance
7.1.7

OBJET : Permission de voirie

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le 21/12/2020
Et publication ou
notification du :
18/12/2020

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le tarif de l'exercice 2020 sur l'année 2021, à savoir 50 € la redevance pour permission de voirie.

N°2020 – 81
Redevance
7.1.7

OBJET : Redevances pour passages souterrains

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le 21/12/2020
Et publication ou
notification du :
21/12/2020

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le tarif de l'exercice 2020 sur l'année 2021, à savoir 100 € la redevance par passage souterrain utilisé par les viticulteurs pour relier leurs caves.

N°2020 – 82
Tarifs
7.1.8

OBJET Enlèvement des déchets volumineux

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le 21/12/2020
Et publication ou
notification du :
21/12/2020

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le service gratuit s'agissant de la location d'un camion de la Ville avec chauffeur pour l'enlèvement de déchets divers et volumineux. Ce service est réservé aux personnes justifiant d'une réelle nécessité.

A noter qu'il y a deux passages par an pour le ramassage des monstres et que les cartons des commerçants sont collectés régulièrement à leur demande.

N°2020 – 83

OBJET : Concessions cimetières 2021

Concessions cimetières
3.5.5

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les tarifs de l'exercice 2020 sur l'année 2021 s'agissant des concessions cimetières, à savoir :

Concessions	15 ans	150 €
Concessions	30 ans	300 €
Concessions	50 ans	600 €
Columbarium	15 ans	500 €
Columbarium	30 ans	1000 €
Cavurnes	15 ans	300 €
Cavurnes	30 ans	600 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le 21/12/2020

L'ensemble de ces emplacements est exclusivement réservé aux seuls contribuables de Sancerre en résidence principale ou secondaire.
Le Jardin du Souvenir : Ouvert à tout le monde.

Et publication ou
notification du :
21/12/2020

* Utilisation du lutrin comme support d'inscription : ouvert à tout le monde
La répartition des encaissements au titre de l'ensemble des concessions ci-dessus citées se fait par moitié au profit du C.C.A.S. et moitié au profit de la Commune.

N°2020 – 84

OBJET : Remboursements frais SIVOM AEPA

Tarifs
7.1.8

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le 21/12/2020

M. Crouzet précise que pendant les 6 dernières années du mandat précédent, les montants de remboursement des frais du SIVOM n'ont pas été augmentés, malgré l'augmentation des frais de télécommunication.

Et publication ou
notification du :
21/12/2020

Donc sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tarif 2021 s'agissant du remboursement des frais de télécommunication par le Sivom AEPA Sancerre/Saint-Satur pour un forfait de 600 €.

N°2020 – 85

Tarifs
7.1.8

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le 21/12/2020

Et publication ou
notification du :
21/12/2020

OBJET : Redevance pour occupation de locaux par le SIVOM d'AEPA de Sancerre/Saint-Satur

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le tarif 2020 pour l'exercice 2021 s'agissant de la redevance d'occupation des locaux par le SIVOM d'AEPA de Sancerre/Saint-Satur, à savoir 125 € par mois

N°2020 – 86

Tarifs
7.1.8

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le 21/12/2020

Et publication ou
notification du :
21/12/2020

OBJET : Loyers communaux

S'agissant des diverses locations d'immeubles, le Conseil Municipal prend acte de l'application des augmentations légales, en matière de loyers, prévues pour chaque bail locatif à la date anniversaire de l'entrée en jouissance des lieux, en fonction de chaque convention de loyer.

N°2020 – 87

Redevance 7.1.7

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le 21/12/2020

Et publication ou
notification du :
21/12/2020

OBJET : Terrasse couverte Auberge Joseph Mellot

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le montant de la redevance 2020 sur l'exercice 2021 s'agissant de la redevance pour terrasse couverte à savoir 1 638.14 €.

N°2020 – 88

Redevance 7.1.7

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le 21/12/2020

Et publication ou
notification du :
21/12/2020

OBJET : Terrasse couverte SARL le Saint-Martin

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le montant de la redevance 2020 sur l'exercice 2021 s'agissant de la redevance pour terrasse couverte à savoir 2.033,28 €.

N°2020 – 89

Redevance 7.1.7

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le 21/12/2020

OBJET : Taxe de terrasses de café

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le montant des taxes de terrasses de café de l'année 2020 sur l'année 2021, à savoir :

Et publication ou
notification du :
21/12/2020

- Terrasses de café Nouvelle Place : 15,80 € le m²
- Terrasses de café autres lieux : 8,67 € le m²

N°2020 – 90
Tarifs 7.1.8

OBJET : Taxe pour chevalets et matériels publicitaires

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le 21/12/2020

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le montant des taxes 2020 sur l'exercice 2021 à savoir :

Et publication ou
notification du :
21/12/2020

- 67,84 € pour les chevalets et matériels publicitaires Nouvelle Place
- 31,82 € pour les chevalets et matériels publicitaires des autres lieux

N°2020 – 91
Tarifs 7.1.8

OBJET : Taxe pour étalage

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le 21/12/2020
Et publication ou
notification du :
21/12/2020

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire pour l'exercice 2021, le montant de l'année 2020 à savoir :

- 15,93 € le mètre linéaire sachant qu'un minimum de 5 m linéaire est facturé dans tous les cas.

N°2020 – 92
Tarifs 7.1.8

OBJET : Tarifs location de salles et mini-bus

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les tarifs de 2020 sur l'exercice 2021, pour les locations de salles, à savoir :

- Aux associations locales ou syndicats intercommunaux n'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :
- Salle du rez-de-chaussée de la Mairie. : gratuit pour les réunions
- Salle d'honneur de la Mairie : gratuit pour les réunions
- Aux associations qui exercent un droit d'entrée ou une activité commerciale, ou pour les habitants de la Commune et hors Commune qui utilisent les salles à titre privé, les tarifs d'utilisation seront les suivants, s'agissant d'une participation aux frais :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le 21/12/2020

Et publication ou
notification du :
21/12/2020

- Caves municipales :
 - Associations communales : gratuité
 - Associations non communales avec activités commerciales : 100 € + caution 100 €, (forfait week-end + 50 %).
 - Particuliers : 150 € + caution 150 € (forfait week-end + 50 %)
 - Particuliers extérieurs : 200 € + caution 200 € (forfait week-end + 50 %)

- Salle polyvalente d'Amigny. :
 - Associations communales : gratuité
 - Associations non communales avec activités commerciales : 100 € + caution 100 €, (forfait week-end + 50 %).
 - Particuliers : 150 € + caution de 150 € (forfait week-end + 50 %)
 - Particuliers extérieurs : 250 € + caution de 250 € - (forfait week-end + 50 %),

- Salle Saint-Vincent :
 - Associations communales : gratuité
 - Associations non communales avec activités commerciales : 50 € + caution 50 €, (forfait week-end + 50 %)
 - Particuliers : 75 € + caution de 75 € (forfait week-end + 50 %)
 - Particuliers extérieurs : (100 € + caution de 100 € - forfait week-end + 50 %),

- Salle du Club du 3ème Age :
 - Associations communales : gratuité
 - Forfait de 60 € + caution de 60 € uniquement pour tous particuliers de Sancerre (avec forfait week-end + 50 %)
 - Contribution financière de 50 € par mois d'utilisation - Ateliers

- Salle St-André à Chavignol :
 - Associations communales : gratuité
 - Associations non communales avec activités commerciales : 150 € + caution 150 € (forfait week-end + 50 %)
 - Particuliers : 200 € + caution de 200 € (forfait week-end + 50 %)
 - Particuliers extérieurs : 250 € + caution de 250 € (forfait week-end + 50 %)

- Salle de l'Amandier :
 - 50 € par jour d'utilisation pour un prestataire qui fait payer une entrée
 - Associations basées hors commune : 10 € par mois (CMP, Marivole.....)

- Salle des Associations :
 - Cours de musique, anglais ou autres : 50 € par mois.
 - Salle d'exposition de la Maison des Associations, 5 % sur le produit des ventes de tableaux
- Salle de Yoga, Danse, Tai Chichuang : 10 € par mois.
- Local Nouvelle Place : 150 € + les charges d'électricité.
- Gymnase :
 - 100 € par mois pour l'utilisation exceptionnelle par une association extérieure.
 - Utilisation par le Collège : à définir avec le Conseil Départemental et demander aux communes voisines pour l'utilisation par des associations.

S'agissant du prêt de matériel : une caution sera demandée dans tous les cas :

- Vaisselle (verres, couverts....) : 100 €
- Tables, chaises..... : 500 €
- Sono : 500 €

Concernant le mini-bus, l'utilisation reste réservée aux associations locales avec une caution de 500 €.

N°2020 – 93

Gardiennage des églises
3.5.5

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le 21/12/2020

Et publication ou
notification du :
21/12/2020

OBJET : Gardiennage des églises

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire comme suit les tarifs de gardiennage des églises pour l'exercice 2021 :

- Eglise de Sancerre.....141,32 €
- Temple Protestant..... 62,36 €
- Eglise de Chavignol..... 62,36 €

M. le Maire précise que c'est la commune qui verse au diocèse les indemnités en question.

N°2020 – 94

Tarifs 7.1.8

OBJET : Tarifs restaurant scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer, à compter du 01 Janvier 2021, le tarif des repas au restaurant scolaire ainsi qu'il suit :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le 21/12/2020

Et publication ou
notification du :
21/12/2020

- 3,22 € pour les enfants résidant à Sancerre
- 4,21 € pour les enfants hors commune
- 4,99 € pour les adultes

M. Crouzet informe le Conseil Municipal que Mme Carine VERON, Adjointe, étudie un potentiel changement de fournisseur pour la rentrée de septembre 2021. En conséquence les tarifs de restauration scolaire pourraient être revus en fonction de la hausse ou de la baisse des prix de ce nouveau marché.

N°2020 – 95

Tarifs 7.1.8

OBJET : Tarifs garderie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de la garderie à compter du 01 Janvier 2021 ainsi qu'il suit :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le 21/12/2020

Et publication ou
notification du :
21/12/2020

- 1,12 € pour la garderie du matin
- 1,62 € pour la garderie du soir (amplitude plus importante)

N°2020 – 96

Tarifs 7.1.8

OBJET : Transport des enfants de l'école maternelle

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le 21/12/2020
Et publication ou
notification du :
21/12/2020

Sur proposition de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme à l'unanimité la gratuité du service depuis le 1er Janvier 2017 pour tous les enfants qui utilisent le bus pour se rendre de l'école maternelle au restaurant scolaire.

N°2020 – 97

Tarifs 7.1.8

OBJET : Tarifs photocopies

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le 21/12/2020
Et publication ou
notification du :
21/12/2020

Sur proposition de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le tarif de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021, à savoir : 0,20 € la copie.

N°2020 – 98
Tarifs 7.1.8

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le 21/12/2020
Et publication ou
notification du :
21/12/2020

OBJET : Cotisation bibliothèque

Sur proposition de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la gratuité pour inscription et utilisation de la bibliothèque municipale.

N°2020 – 99
Permis de démolir 2.2.3

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le 21/12/2020

Et publication ou
notification du :
21/12/2020

OBJET : Permis de démolir

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007 ;

Considérant donc que le dépôt de permis de démolir demeure obligatoire uniquement dans le périmètre du site inscrit et site classé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Instaure** le dépôt obligatoire d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
- **Notifie** la décision au conseil communautaire du Pays Fort Sancerrois Val de Loire

N°2020 – 101
Autre domaine de
compétence de la commune
– 9.1

OBJET : Bilan SMICTREM 2019

Sur le rapport de M. MARCHAND, le Conseil Municipal a pris connaissance du bilan d'activité du SMICTREM de 2019.

Les conseillers municipaux s'interrogent sur le déficit inscrit dans les indicateurs financiers : une perte de 500 000 €. Cette perte, sauf mécompréhension, questionne le Conseil Municipal sur la décision de réduire les impôts en 2020.

Par la suite, M. Stéphane MARCHAND a précisé les vives avancées pour le tri au sein des déchetteries, concernant les ordures ménagères, imposé par la législation, il sera réalisé à partir de 2023.

M. CROUZET regrette vivement que cette avancée tarde à se mettre en place et n'apparaisse qu'après contrainte.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le 21/12/2020

Et publication ou
notification du :
21/12/2020

Pour finir, M. MARCHAND informe de la décision nouvelle du syndicat, afin de solutionner les problèmes dus à une forte affluence dans les déchetteries, chaque administré sera maintenant conditionné à 18 passages par an. En amont, les utilisateurs potentiels devront remplir un formulaire afin de s'ouvrir le droit à accès aux déchetteries.

Mme MIRALLES ainsi que M. CROUZET, s'interrogent sur la légitimité d'appliquer les limitations, quid des emménagements, des travaux réalisés par des particuliers, des espaces verts en été, des voisins qui transportent pour les seniors ou ceux à mobilité réduite? M. MARCHAND indique que l'objectif est de limiter la forte affluence ainsi que de lutter contre la venue d'habitants du bassin de vie voisin. Le Conseil Municipal comprend les difficultés mais juge la décision trop hâtive, d'autres mesures auraient pu voir le jour avant d'appliquer une limitation généralisée. Les élus espèrent que cette décision ne sera pas couplée avec une hausse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour le conseil municipal, le résultat de cette décision pourrait favoriser l'apparition de décharges sauvages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Prend acte** du rapport d'activité du SMICTREM de 2019

OBJET : Informations diverses

- M. le Maire précise avoir signé un contrat avec l'application panneau Pocket, il laisse ensuite la parole à M. Colas, élu en charge du dossier : Grâce à l'application Panneau Pocket, le personnel communal ainsi que les élus pourront relayer des messages d'information ou des alertes (météo par exemple) à destination de la population. Cette application est téléchargeable sur smartphone, elle permet l'accès à des messages éphémères.

M. Colas propose pour la communication la pose de flyer chez les commerçants Sancerrois ainsi qu'une information par la presse. .

- Mme Bonnet informe le Conseil Municipal que le repas des aînés organisé par le CCAS sera remplacé, pour des raisons sanitaires, par une soirée de portage de repas à domicile. Si cela remporte un vif succès de réservation, les élus seront sollicités pour apporter chez les sancerrois le repas prévu le dimanche 10 janvier 2021.

- M. le Maire et Mme Bonnet apprennent au Conseil municipal la démission de l'agent en charge de la mission locale sur la commune et de l'impérative nécessité d'effectuer un remplacement, voire, d'y affecter dorénavant 1,5 personnes afin d'aider nos jeunes à s'insérer dans le monde du travail.

- Concernant le SPR, M. le Maire informe que nous sommes dans l'attente du rapport final estimé pour le mois de Janvier. Une première idée de périmètre sur le piton, à l'exception d'une ou deux rues y sera inscrite.

- M. Crouzet informe le Conseil municipal que 9 candidatures ont été déposés pour le marché public renaissance des quartiers de Sancerre, trois bureaux d'études seront reçus mardi 15 décembre. Une offre devra être déposée par chacun des trois pour la mi-janvier, suivra ensuite une soutenance avec une période de négociation.

- Les magasins sont autorisés à l'ouverture tous les dimanches du mois de décembre.

- La commune de Sancerre a été sélectionnée pour le programme petite ville de demain, la première réunion aura lieu en janvier.

- M. le Maire distribue des enveloppes contenant les aides à destination des bars, restaurants, cafés et entreprises dans l'évènementiel de la communauté des communes, chaque élu devra apporter le document aux commerces à proximité de leur habitation.

Fin du Conseil municipal à 20 :56.